



Procès-Verbal Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

N° 04
30 Juin 2025

Par courriel Patrice Guet, Président de la Commission
Jean-Marie Durand, Didier Gantier
Assiste Françoise Pichon

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jean-Marie Durand, membre du club de Plessé Dresny Es (518734), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Situation définitive au 15 Juin 2025 (Articles 41 et 47 – Sanctions sportives)

La Commission a pris connaissance des courriels reçus. Au regard des éléments, elle actualise la situation du club figurant ci-dessous :

Annexe 1 : Tableau de la Situation des clubs au 15 juin 2025 (Articles 41 et 47 – Sanctions sportives)															
Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre arbitres hors FIA 2022-2023 et hors FIA 2024-2025	Nombre arbitres 15 ans et + FIA 2024-2025	Nombre arbitres - 15 ans FIA 2024-2025	Nombre arbitres formés FIA 22-23 Art. 41.1	Nombre arbitres mutés non formés licenciés pendant au moins 1 an Art. 35b	Nombre arbitres arrêtés avec au moins 10 ans d'arbitrage Art. 35b	Nombre arbitres de club comptabilisés	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S
Clubs libres															
NANTES FC BOBOTO	545996	D3	1	1	0	0	0	0	0		1	1	3	0	0

3. Situation définitive au 15 Juin 2025 (Articles 41.5 et 46 – Sanctions financières)

La Commission a pris connaissance des courriels reçus. Au regard des éléments, elle actualise les situations des clubs figurant ci-dessous :

Annexe 2 : Tableau de la Situation des clubs au 15 juin 2025 (Articles 41.5 et 46 – Sanctions financières)									
Nom du Club	N° affiliation	Division	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S	Amende
Clubs libres									
NANTES FC BOBOTO	545996	D3	1	1	0	4	0	0	0

Le Président,
Patrice Guet



L'Assistante,
Françoise Pichon

